





La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et plus particulièrement le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'incendie et de secours prévoient que le « **dispositif** » des délibérations du Conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du Président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.




**Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du Conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.**




Directeur de la publication : **Yves SALANAVE-PÉHÉ**

**SDIS 64**

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
N° 61 – du 12 janvier au 10 mars 2015**

**SOMMAIRE**

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie  
et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

N° délibération	Libellé	Page
	<b>Bureau du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 12 janvier 2015</b>	
N°2015 / 01	Procédure d'attribution de marchés à bons de commande concernant la fourniture de repas individuels pour le personnel du SDIS64 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 janvier 2015)</i>	1
N°2015 / 02	Acquisition de cinq moyens aériens de type échelle pivotante à mouvements séquentiels de classe 30 (EPS30) avec dispositif complémentaire de sauvetage pour le groupement de commandes des SDIS des Pyrénées-Atlantiques, de l'Aveyron, de la Dordogne et des Landes Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de Légalité de la Préfecture le 13 janvier 2015)</i>	4
N°2015 / 03	Convention portant sur la formation B.N.S.S.A. pour les personnels recrutés à la surveillance des plages Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de Légalité de la Préfecture le 13 janvier 2015)</i>	5
N°2015 / 04	Convention de surveillance des baignades sur la commune de Bidart Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de Légalité de la Préfecture le 13 janvier 2015)</i>	6
N°2015 / 05	Convention de surveillance des baignades sur la commune de Ciboure Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de Légalité de la Préfecture le 13 janvier 2015)</i>	7
N°2015 / 06	Convention de surveillance des baignades sur la commune de Guéthary Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de Légalité de la Préfecture le 13 janvier 2015)</i>	8

N° délibération	Libellé	Page
N°2015 / 07	Convention de surveillance des baignades sur la commune d'Hendaye Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de Légalité de la Préfecture le 13 janvier 2015)</i>	9
N°2015 / 08	Convention de surveillance des baignades sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de Légalité de la Préfecture le 13 janvier 2015)</i>	10
N°2015 / 09	Convention relative à la prise en charge des frais de défense de la commune de Tarnos Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de Légalité de la Préfecture le 13 janvier 2015)</i>	11
N°2015 / 10	Convention relative à l'intervention du SDIS64 pour la protection contre l'incendie de la forêt paravalanche des Crêtes Blanches (communes des Eaux-Bonnes) en période d'écobuage Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de Légalité de la Préfecture le 13 janvier 2015)</i>	12
N°2015 / 11	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un box pour l'hébergement d'un chien appartenant à la Police Nationale affecté à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de Légalité de la Préfecture le 13 janvier 2015)</i>	13
N°2015 / 12	Requête introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de Légalité de la Préfecture le 13 janvier 2015)</i>	14
	<b>Bureau du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 10 février 2015</b>	
N° 2015 / 14	Conventions de financement entre le SDIS64 et les communes défendues en premier appel par le centre d'incendie et de secours de Lasseube portant sur l'opération de construction du centre d'incendie et de secours à Lasseube Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	15
N° 2015 / 15	Conventions de financement entre le SDIS64 et les communes défendues en premier appel par le futur centre d'incendie et de secours issu de la fusion des centres d'incendie et de secours de Nay et de Coarraze portant sur l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	17

N° délibération	Libellé	Page
N° 2015 / 16	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un site pour manœuvres mensuelles Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	22
N° 2015 / 17	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la forêt communale d'Urrugne pour formations et/ou manœuvres Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	23
N° 2015 / 18	Réforme et don de matériels au Département des Pyrénées-Atlantiques <i>(enregistré au Contrôle de Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	24
N° 2015 / 19	Réforme et don de matériels à la SOBEGI <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	25
	<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 11 février 2015</b>	
N°2015 / 20	Attribution de subventions sur l'exercice 2015 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	26
N° 2015 / 21	Neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	27
N° 2015 / 22	Reprise anticipée et affectation des résultats prévisionnels de l'exercice 2014 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	28
N° 2015 / 23	Budget Primitif 2015 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	34
N° 2015 / 24	Mise à jour du tableau des amortissements pratiqués par le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	40
N° 2015 / 25	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	52
N° 2015 / 26	Compte-rendu de Monsieur le Président en matière de réalisation d'emprunt Information de l'Assemblée Délibérante <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	54
N° 2015 / 27	Financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	55
N° 2015 / 28	Participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	57

N° délibération	Libellé	Page
N° 2015 / 29	Avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage portant sur l'opération de construction du centre d'incendie et de secours des Aldudes Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 février 2015)</i>	59
	<b>Bureau du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 03 mars 2015</b>	
N° 2015 / 13	Demande de protection fonctionnelle d'un agent du SDIS64 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 3 mars 2015)</i>	63
	<b>Bureau du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 10 mars 2015</b>	
N° 2015 / 30	Convention de financement entre le SDIS64 et les communes défendues en 1 <sup>er</sup> appel par le futur centre d'incendie et de secours de Navailles-Angos portant sur l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Navailles-Angos Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	64
N° 2015 / 31	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un site par la commune de Briscous pour manœuvres incendie Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	68
N° 2015 / 32	Convention portant sur l'organisation de formations pour les agents du SDIS64 entre l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne (E.C.A.S.C.) et le SDIS64 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	69
N° 2015 / 33	Convention de recettes cadre portant sur l'organisation de formations pour les agents du SDIS64 entre l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-pompiers (ENSOSP) Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	70
N° 2015 / 34	Avenant n°1 à la convention de recettes cadre portant sur l'organisation de formations pour les agents du SDIS64 entre l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-pompiers (ENSOSP) et le SDIS64 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	72
N° 2015 / 35	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un site pour manœuvres des sapeurs-pompiers du SDIS64 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	73

N° délibération	Libellé	Page
N° 2015 / 36	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un membre du personnel, de chevaux et d'une partie du site pour formation animalière Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	74
N° 2015 / 37	Contrat de location saisonnière pour la période du 13 au 15 juillet 2015 à la station de La Pierre-Saint-Martin Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	75
N° 2015 / 38	Réforme du matériel médical <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	76
N° 2015 / 39	Convention entre le SDIS64 et l'UDSP64 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	80
N° 2015 / 40	Avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge de la défense de la commune de Tarnos Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	81
N° 2015 / 41	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un site pour manœuvres des sapeurs-pompiers du SDIS64 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	82
N° 2015 / 42	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un site pour manœuvres des sapeurs-pompiers du SDIS64 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	83
N° 2015 / 43	Signature d'une convention entre le SDIS64 et ERDF <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	84
N° 2015 / 44	Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques concernant le projet de révision des statuts Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	85
N° 2015 / 45	Convention portant sur l'entretien des engins du SDIS64 par le parc routier départemental du Département des Pyrénées-Atlantiques Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mars 2015)</i>	86

**2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques**

<b>Référence</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
<b>GGDR-SORM-CM/CV N° 2015.1431</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle au tir au fusil hypodermique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	87
<b>GGDR-SORM-PM/CV N° 2015.1434</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	89
<b>GGDR-SORM-CM/CV N° 2015.1437</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant classement des centres d'incendie et de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	91
<b>GGDR-SORM-SMP N° 2015.1441</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R. (groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	94
<b>SHYS N° 122/2015</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques fixant, à compter du 5 janvier 2015, la liste des représentants du personnel titulaires et suppléants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	96
<b>SHYS N° 2457/2014</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques fixant le nombre de sièges à pourvoir par organisation syndicale au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	97
<b>GGDR-SORM N° 2015.471</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant liste d'aptitude des personnels déclarés aptes à la conduite des moyens élévateurs aériens du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	98
<b>GGDR-UDRT-PP/PP N° 2015.2127</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	104
<b>GGDR-Service Nautique-PH/CV N° 2015.2118</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	107



<p><b>GGDR-SORM-SMP</b> <b>N° 2015.2388</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P (groupe secours montagne sapeurs-pompiers) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en secours en montagne</p>	<p>109</p>
<p><b>GGDR-UDRT-PP/PP</b> <b>N° 2015.2389</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à mettre en œuvre l'Unité mobile de Décontamination NRBC-E</p>	<p>111</p>
<p><b>GGDR-UDRT-PP/PP</b> <b>N° 2015.2410</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à mettre en œuvre la cellule de Lutte contre les pollutions</p>	<p>113</p>
<p><b>GGDR-SORM</b> <b>N° 2015.2514</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P (groupe secours montagne sapeurs-pompiers) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en tant que Commandant des opérations de secours en montagne de niveau 2</p>	<p>115</p>
<p><b>GGDR-SORM-SMP</b> <b>CC-CV</b> <b>N° 2015.3274</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.R.I.M.P (groupe reconnaissance d'intervention en milieu périlleux) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>117</p>
<p><b>GGDR-SORM-SMP</b> <b>CC-CV</b> <b>N° 2015.3291</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du S.S.S.M (Service de santé et de secours médical) du SMP (Service milieu périlleux) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en tant qu'équipier de niveau 1</p>	<p>119</p>
<p><b>GGDR-SORM-</b> <b>CM-CV</b> <b>N° 2015.3346</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant liste annuelle d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en tant qu'équipier de niveau 1</p>	<p>120</p>



**Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 12 janvier 2015

SAMP

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE A LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS A BONS DE COMMANDE  
CONCERNANT LA FOURNITURE DE REPAS INDIVIDUELS POUR LE PERSONNEL DU  
SDIS64 – AUTORISATION A SIGNER**

Une procédure de mise en concurrence a été lancée le 30 septembre 2014 pour la fourniture de repas individuels pour le personnel du SDIS64 (29 lots).

La consultation porte sur des marchés à bons de commande multi-attributaires (au moins au nombre de trois sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres), sans minimum ni maximum, dont la durée est de un an reconductible trois fois maximum.

Les marchés seront exécutés au fur et à mesure des besoins avec un prix unitaire plafond proposé du repas à 11,36 € HT soit 12,50 € TTC. Ces marchés commenceront le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et s'achèveront le 31 décembre 2015. Ensuite, ils pourront être renouvelés par tacite reconduction trois fois maximum.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 décembre 2014 pour examiner les offres proposées et attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses.

Le critère de sélection des offres est le suivant : Prix (100 %),

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la délibération n°80-2014 du Conseil d'Administration du SDIS du 31 juillet 2014 portant délégation à son Bureau ;

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer les marchés suivants :

Numéro de lot	Centre(s) concerné(s)	Titulaires
Lot n° 1	URT, BIDACHE	Le petit bergeron – Les voyageurs
Lot n° 2	CAMBO LES BAINS, USTARITZ, HASPARREN	Le Txistu – Le Chantecler – Leku Eder – Chez Pourteau – Le Txalaparta – Le Labourd
Lot n° 3	HENDAYE	Le Sukaldéa
Lot n° 4	OSSES, ST ETIENNE DE BAIGORRY, IHOLDY	Elizaia – Idioinia – Bar du trinquet - Manexenea
Lot n° 5	ST JEAN DE LUZ, ST PEE SUR NIVELLE	La Plage – Txantxangorri – Etorri – Bi-izarrak

Lot n° 7	ST JEAN PIED DE PORT	Le Trinquet
Lot n° 8	ST PALAIS	Déclaré infructueux
Lot n° 9	OLORON STE MARIE	La Chênaie - La Cancha - La Ciboulette - Le Chaudron
Lot n° 10	ARETTE, LA PIERRE MARTIN	Gouaillardeu
Lot n° 11	ARUDY	Déclaré infructueux
Lot n° 12	BEDOUS, URDOS, LESCUN	Le Permayou - Les Voyageurs
Lot n° 13	LARUNS, GOURETTE, FABREGES	La Grange - L'Arregalet - Etoile des neiges - La Quebotte
Lot n° 14	MAULEON	Trinquet biltégia
Lot n° 15	NAVARRENX	La taverne St Jacques
Lot n° 16	TARDETS	Gîte St Engrace
Lot n° 17	PAU	Le Poivron bleu - Le Patio - Le RIA - Le Sporting - Les Okiri - Pizza paï - Buffalo grill - Les Platanes - Le Gaulois
Lot n° 18	ARZACQ, GARLIN	Le café des sports - La vieille auberge - Chez Courbet - Le Théo
Lot n° 19	NAY, COARRAZE, PONTACQ	Hôtel du commerce - Béarn bogorre - Les Okiri - Les 2 palmiers - Pyrénées roses - Le Bienvenu
Lot n° 20	GAN, LASSEUBE	Le Clos gourmand - Auberge béarnaise - Le Bistrot de l'Ossau - Le Tucq - La Promenade - Chez nano
Lot n° 21	LEMBEYE	Le Pèlerin
Lot n° 22	SOUMOULOU	Les Touristes - Le Navarre - Chez Simon
Lot n° 23	ARTHEZ	Le Kitch - La Brasserie du Palais
Lot n° 24	MONEIN	L'Estaminet - Le Kitch
Lot n° 25	MOURENX	Le Kitch

Lot n° 27	SALIES DE BEARN, SAUVETERRE DE BEARN	Corral café – Le petit béarn – La terrasse
Lot n° 28	ORTHEZ	Le 28 – La Casa – Corral café – Cabeillou – Restaurant municipal
Lot n° 29	ARTIX	Le Kitch

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/01/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/01/2015



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 janvier 2015

SAMP

**DÉLIBÉRATION**  
**RELATIVE A L'ACQUISITION DE CINQ MOYENS AERIENS DE TYPE ECHELLE PIVOTANTE**  
**A MOUVEMENTS SEQUENTIELS DE CLASSE 30 (EPS30) AVEC DISPOSITIF**  
**COMPLEMENTAIRE DE SAUVETAGE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DES SDIS**  
**DES PYRENEES-ATLANTIQUES, DE L'AVEYRON, DE LA DORDOGNE ET DES LANDES –**  
**AUTORISATION A SIGNER**

Une procédure de mise en concurrence a été lancée le 1er octobre 2014 pour l'acquisition de cinq moyens aériens de type échelle pivotante à mouvements séquentiels de classe 30 (EPS30) avec dispositif complémentaire de sauvetage pour le groupement de commandes des SDIS des Pyrénées-Atlantiques, de l'Aveyron, de la Dordogne et des Landes.

Ce marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle désignée ci-après.

Tranche ferme (TF) : acquisition de quatre moyens aériens de type échelle pivotante à mouvements séquentiels de classe 30 (EPS30) avec dispositif complémentaire de sauvetage pour le groupement de commandes des SDIS des Pyrénées-Atlantiques, de l'Aveyron, de la Dordogne et des Landes.

Tranche conditionnelle (TC) : acquisition d'un moyen aérien de type échelle pivotante à mouvements séquentiels de classe 30 (EPS30) avec dispositif complémentaire de sauvetage pour les Landes.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 décembre 2014 pour examiner les offres proposées et attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :  
Qualité technique (60 %), Prix (30 %), Garantie (5%) et SAV (5 %)

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n°80-2014 du Conseil d'Administration du SDIS du 31 juillet 2014 portant délégation à son Bureau ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer le marché suivant :

OBJET		TITULAIRE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
SDIS12, 24, 40 et 64	4 échelles pivotantes à mouvements séquentiels (tranche ferme)	RIFFAUD	1 754 000	2 104 800
SDIS40	1 échelle pivotante à mouvements séquentiels (tranche conditionnelle)		438 000	525 600

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/01/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/01/2015



Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 janvier 2015

GGDR-USPE NAUT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT  
SUR LA FORMATION B.N.S.S.A. POUR LES PERSONNELS  
RECRUTÉS A LA SURVEILLANCE DES PLAGES  
AUTORISATION A SIGNER**

Le Bureau du Conseil d'administration,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 et du 28 novembre 1996 portant agrément des associations en vue de la préparation au BNSSA ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** la circulaire n°IOCE 1129170C du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique.

**CONSIDÉRANT** que les communes de BIDART, CIBOURE, SAINT PEE SUR NIVELLE, GUETHARY, ont demandé au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement a rencontré des difficultés de recrutement par manque de titulaires du B.N.S.S.A. dans la population locale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la formation au diplôme du BNSSA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 mai 2015 inclus avec les personnels recrutés à la surveillance des plages :
  - AMOUROUX Margot
  - COLAS Louis
  - DEUILLARD Oihana
  - GOMEZ Nil
  - HERRERO Mathieu
  - LALOO Andoni
  - LASSERRE Bixenté
  - REGGIORI Théo
  - ROUART Marie
  - SAINT MARTIN Manon
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la formation au diplôme du BNSSA pour les personnels recrutés à la surveillance des plages.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/01/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/01/2015



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 janvier 2015

GGDR-USPE NAUT

### DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAINADES SUR LA COMMUNE DE BIDART AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention de surveillance «baignades – activités nautiques» sapeurs pompiers volontaires saisonniers avec la commune de Bidart.  
En 2013, une « convention plages » a été mise en place nous liant avec la commune de Bidart sur un an pour la saison estivale 2015.

Aussi, dans la continuité de ce principe, il vous revient :

- de décider la mise en place d'une convention de « surveillance des baignades – activités nautiques » avec la commune de Bidart pour la saison estivale 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Bureau du Conseil d'administration,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la délibération n°20-2007 du 6 avril 2007 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

VU la délibération n°80-2014 du Conseil d'Administration du SDIS du 31 juillet 2014 portant délégation à son Bureau ;

VU la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bidart a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS a mis en place une formation BNSSA pour améliorer le recrutement de personnels saisonniers affectés à la surveillances des plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention pour la saison estivale 2016 avec la commune de Bidart ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/01/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/01/2015



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 janvier 2015

GGDR-USPE NAUT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE  
DES BAINADES SUR LA COMMUNE DE CIBOURE  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention de surveillance «baignades – activités nautiques» sapeurs pompiers volontaires saisonniers avec la commune de Ciboure.  
En 2013, une « convention plages » a été mise en place nous liant avec la commune de Ciboure sur un an pour la saison estivale 2015.

Aussi, dans la continuité de ce principe, il vous revient :

- de décider la mise en place d'une convention de « surveillance des baignades – activités nautiques » avec la commune de Ciboure pour la saison estivale 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Bureau du Conseil d'administration,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** la délibération n°20-2007 du 6 avril 2007 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**VU** la délibération n°80-2014 du Conseil d'Administration du SDIS du 31 juillet 2014 portant délégation à son Bureau ;

**VU** la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Ciboure a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et règlementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS a mis en place une formation BNSSA pour améliorer le recrutement de personnels saisonniers affectés à la surveillances des plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention pour la saison estivale 2016 avec la commune de Ciboure ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/01/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/01/2015

7





Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 janvier 2015

GGDR-USPE NAUT

### DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAINADES SUR LA COMMUNE DE GUÉTHARY AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention de surveillance «baignades – activités nautiques» sapeurs pompiers volontaires saisonniers avec la commune de Guéthary.  
En 2013, une « convention plages » a été mise en place nous liant avec la commune de Guéthary sur un an pour la saison estivale 2015.

Aussi, dans la continuité de ce principe, il vous revient :

- de décider la mise en place d'une convention de « surveillance des baignades – activités nautiques » avec la commune de Guéthary pour la saison estivale 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Bureau du Conseil d'administration,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** la délibération n°20-2007 du 6 avril 2007 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**VU** la délibération n°80-2014 du Conseil d'Administration du SDIS du 31 juillet 2014 portant délégation à son Bureau ;

**VU** la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Guéthary a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et règlementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS a mis en place une formation BNSSA pour améliorer le recrutement de personnels saisonniers affectés à la surveillances des plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention pour la saison estivale 2016 avec la commune de Guéthary ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/01/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/01/2015



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 janvier 2015

GGDR-USPE NAUT

## DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAINADES SUR LA COMMUNE D'HENDAYE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention de surveillance «baignades – activités nautiques» sapeurs pompiers volontaires saisonniers avec la commune d'Hendaye.  
En 2013, une « convention plages » a été mise en place nous liant avec la commune d'Hendaye sur un an pour la saison estivale 2015.

Aussi, dans la continuité de ce principe, il vous revient :

- de décider la mise en place d'une convention de « surveillance des baignades – activités nautiques » avec la commune d'Hendaye pour la saison estivale 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Bureau du Conseil d'administration,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** la délibération n°20-2007 du 6 avril 2007 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**VU** la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**VU** la délibération n°80-2014 du Conseil d'Administration du SDIS du 31 juillet 2014 portant délégation à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Hendaye a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et règlementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS a mis en place une formation BNSSA pour améliorer le recrutement de personnels saisonniers affectés à la surveillances des plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention pour la saison estivale 2016 avec la commune d'Hendaye ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/01/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/01/2015

9



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 janvier 2015

GGDR-USPE NAUT

### DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAINADES SUR LA COMMUNE DE ST PEE SUR NIVELLE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention de surveillance «baignades – activités nautiques» sapeurs pompiers volontaires saisonniers avec la commune de Saint Pée-sur-Nivelle.

En 2013, une « convention plages » a été mise en place nous liant avec la commune de Saint Pée-sur-Nivelle sur un an pour la saison estivale 2015.

Aussi, dans la continuité de ce principe, il vous revient :

- de décider la mise en place d'une convention de « surveillance des baignades – activités nautiques » avec la commune de Saint Pée-sur-Nivelle pour la saison estivale 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Bureau du Conseil d'administration,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** la délibération n°20-2007 du 6 avril 2007 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**VU** la délibération n°80-2014 du Conseil d'Administration du SDIS du 31 juillet 2014 portant délégation à son Bureau ;

**VU** la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint Pée-sur-Nivelle a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS a mis en place une formation BNSSA pour améliorer le recrutement de personnels saisonniers affectés à la surveillances des plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention pour la saison estivale 2016 avec la commune de Saint Pée-sur-Nivelle ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/01/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/01/2015



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 janvier 2015

GGDR -CM

### DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉFENSE DE TARNOS AUTORISATION A SIGNER

Le centre d'incendie et de secours d'Anglet défend en premier appel la commune de Tarnos située dans le département des Landes.

En 2002, le SDIS64 a conclu une convention de prise en charge des frais de défense de cette commune avec le SDIS des Landes. Le montant de cette participation avait été fixé à 150 000,00 €.

Il nous est apparu, vu l'importance de cette commune (plus de 10 000 habitants) et les risques qu'elle représente (forêts et risques industriels), que ce montant était insuffisant.

En conséquence, cette convention a été renégociée pour porter la participation à 275 000,00 € en 2006 et 2007 puis 300 000,00 € à partir de 2008. Depuis 2008 le montant de cette contribution est révisé annuellement en prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

Cette convention ayant été conclue pour une durée de 3 ans, courant jusqu'au 31 décembre 2014, il est nécessaire de recourir à l'établissement d'une nouvelle convention précisant les modalités financières s'y rattachant.

Le Bureau du Conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°11 du 26 avril 2002 autorisant la signature d'une convention financière concernant la couverture opérationnelle de la commune de Tarnos (40) ;

**VU** la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le SDIS des Landes et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1- AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/01/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/01/2015



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 janvier 2015

GGDR

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION RELATIVE A  
L'INTERVENTION DU SDIS64 POUR LA PROTECTION  
CONTRE L'INCENDIE DE LA FORÊT PARAVALANCHE DES CRÊTES  
BLANCHES (COMMUNE DES EAUX-BONNES)  
EN PÉRIODE D'ÉCOBUAGE  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune des Eaux-Bonnes concernant la protection contre l'incendie de la forêt paravalanche des Crêtes blanches située sur la commune des Eaux-Bonnes.

Le Bureau du Conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code forestier ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté n°2012 296-004 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 22 octobre 2012 ;

**VU** la délibération n°80-2014 du Conseil d'Administration du SDIS du 31 juillet 2014 portant délégation à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 24 octobre 2014 du maire des Eaux-Bonnes sollicitant la participation du SDIS64 lors d'un chantier d'éco buage ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences induites par la réalisation de ce chantier en matière de préservation des biens et de protection de la forêt des Crêtes blanches contre l'incendie ;

**CONSIDÉRANT** les investissements réalisés par le Département pour le dispositif paravalanche des Crêtes Blanches.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure, à titre gracieux, une convention avec la Commune des Eaux-Bonnes dans le cadre de la protection de la forêt paravalanche des Crêtes blanches contre l'incendie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 30 avril 2015 ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la protection contre l'incendie de la forêt paravalanche des Crêtes blanches, à titre gracieux avec la Commune des Eaux-Bonnes.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/01/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/01/2015

12



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 janvier 2015

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE GRACIEUX  
D'UN BOX POUR L'HÉBERGEMENT D'UN CHIEN APPARTENANT  
A LA POLICE NATIONALE AFFECTÉ A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
LA SÉCURITE PUBLIQUE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION A SIGNER**

A la demande de la police nationale concernant l'accueil d'un chien de recherche de stupéfiants affecté au commissariat de Pau pour son hébergement dans l'enceinte de la direction départementale d'incendie et de secours et plus précisément au sein du chenil du service milieu périlleux, la présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition à titre gracieux pour une durée d'un an tacitement reconductible dans la limite de trois ans à compter du 17 décembre 2014.

Le Bureau du Conseil d'administration,

**VU** le code des assurances ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la délibération n°80-2014 du Conseil d'Administration du SDIS du 31 juillet 2014 portant délégation à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la police nationale concernant l'accueil d'un chien de recherche de stupéfiants affecté au commissariat de Pau dans l'enceinte de la direction départementale d'incendie et de secours et plus précisément au sein du chenil du service milieu périlleux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un box pour un chien avec la direction départementale de la sécurité publique à compter du 17 décembre 2014 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un box pour une durée d'un an avec tacite reconduction dans la limite de trois ans avec la direction départementale de la sécurité publique.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/01/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/01/2015



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 janvier 2015

SJSA

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REQUÊTE INTRODUITE  
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64  
AUTORISATION A DÉFENDRE**

Un syndicat intente un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau à l'encontre d'une délibération relative à la modification du règlement intérieur portant sur la gestion des temps suite à la parution du décret n°2013-1186 du 18/12/2013.

Le Bureau du Conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2014-80 du 31 juillet 2014 relative à la délégation du conseil d'administration à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le Président du Conseil d'administration à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le Tribunal administratif de PAU par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 1402410-1 et les affaires liées à ce dossier.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/01/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/01/2015



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 février 2015

GDAF

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SDIS64 ET LES COMMUNES DÉFENDUES EN PREMIER APPEL PAR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LASSEUBE PORTANT SUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A LASSEUBE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer les conventions de financement entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et les communes défendues en premier appel par le centre d'incendie et de secours de Lasseube concernant leur participation financière à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours à Lasseube.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2014-080 du 31 juillet 2014 portant délégation du CASDIS à son bureau ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2014-094 du 25 septembre 2014 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1. DÉCIDE** de conclure :

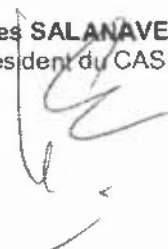
- une convention entre le SDIS64 et la Commune d'Aubertin, relative à la participation financière de la Commune d'Aubertin à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lasseube pour un montant de 33 057 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune d'Estialescq, relative à la participation financière de la Commune d'Estialescq à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lasseube pour un montant de 12 703 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Lacommande, relative à la participation financière de la Commune de Lacommande à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lasseube pour un montant de 11 885 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Lasseube, relative à la participation financière de la Commune de Lasseube à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lasseube pour un montant de 84 062 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Lasseubetat, relative à la participation financière de la Commune de Lasseubetat à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lasseube pour un montant de 8 709 € ;



2. **AUTORISE** le Président à signer :

- la convention entre le SDIS64 et la Commune d'Aubertin, relative à la participation financière de la Commune d'Aubertin à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lasseube pour un montant de 33 057 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune d'Estialescq, relative à la participation financière de la Commune d'Estialescq à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lasseube pour un montant de 12 703 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Lacommande, relative à la participation financière de la Commune de Lacommande à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lasseube pour un montant de 11 885 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Lasseube, relative à la participation financière de la Commune de Lasseube à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lasseube pour un montant de 84 062 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Lasseubetat, relative à la participation financière de la Commune de Lasseubetat à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lasseube pour un montant de 8 709 €.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2015



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 février 2015

GDAF -

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LE SDIS64 ET LES COMMUNES DÉFENDUES EN PREMIER APPEL PAR LE FUTUR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ISSU DE LA FUSION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE NAY ET DE COARRAZE PORTANT SUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A NAY**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer les conventions de financement entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et les communes défendues en premier appel par le futur centre d'incendie et de secours issu de la fusion des centres d'incendie et de secours de Nay et de Coarraze concernant leur participation financière à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours à Nay.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2014-080 du 31 juillet 2014 portant délégation du CASDIS à son bureau ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2014-094 du 25 septembre 2014 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure :

- une convention entre le SDIS64 et la Commune d'Angaïs, relative à la participation financière de la Commune d'Angaïs à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 19 821 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune d'Arros-de-Nay, relative à la participation financière de la Commune d'Arros-de-Nay à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 18 139 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune d'Athez d'Asson, relative à la participation financière de la Commune d'Arthez d'Asson à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 13 002 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune d'Asson, relative à la participation financière de la Commune d'Asson à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 47 529 € ;

- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Baliros, relative à la participation financière de la Commune de Baliros à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 8 706 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Baudreix, relative à la participation financière de la Commune de Baudreix à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 15 298 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Beuste, relative à la participation financière de la Commune de Beuste à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 12 456 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Boeil-Bezing, relative à la participation financière de la Commune de Boeil-Bezing à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 29 004 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Bordères, relative à la participation financière de la Commune de Bordères à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 15 616 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Bordes, relative à la participation financière de la Commune de Bordes à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 56 303 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Bourdettes, relative à la participation financière de la Commune de Bourdettes à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 8 819 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Bruges-Capbis-Mifaget, relative à la participation financière de la Commune de Bruges-Capbis-Mifaget à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 22 685 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Haut-de-Bosdarros, relative à la participation financière de la Commune de Haut-de-Bosdarros à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 6 819 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Lagos, relative à la participation financière de la Commune de Lagos à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 11 252 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Mirepeix, relative à la participation financière de la Commune de Mirepeix à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lasseube pour un montant de 27 185 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Nay, relative à la participation financière de la Commune de Nay à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 81 738 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Pardies-Pietat, relative à la participation financière de la Commune de Pardies-Pietat à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 10 547 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Saint-Abit, relative à la participation financière de la Commune de Saint-Abit à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 8 660 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Bénéjacq, relative à la participation financière de la Commune de Bénéjacq à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 43 892 € ;

- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Coarraze, relative à la participation financière de la Commune de Coarraze à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 52 325 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune d'Igon, relative à la participation financière de la Commune d'Igon à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 24 208 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Lestelle-Bétharram, relative à la participation financière de la Commune de Lestelle-Bétharram à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 22 912 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Montaut, relative à la participation financière de la Commune de Montaut à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 26 367€ ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune d'Arbéost, relative à la participation financière de la Commune d'Arbéost à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 3 682 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune d'Arrens-Marsous, relative à la participation financière de la Commune d'Arrens-Marsous à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 45 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Louvie-Soubiron, relative à la participation financière de la Commune de Louvie-Soubiron à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 273 € ;
- une convention entre le SDIS64 et la Commune de Ferrières, relative à la participation financière de la Commune de Ferrières à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 4 091 € ;

2. **AUTORISE** le Président à signer :

- la convention entre le SDIS64 et la Commune d'Angaïs, relative à la participation financière de la Commune d'Angaïs à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 19 821 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune d'Arros-de-Nay, relative à la participation financière de la Commune d'Arros-de-Nay à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 18 139 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune d'Athez d'Asson, relative à la participation financière de la Commune d'Arthez d'Asson à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 13 002 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune d'Asson, relative à la participation financière de la Commune d'Asson à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 47 529 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Baliros, relative à la participation financière de la Commune de Baliros à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 8 706 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Baudreix, relative à la participation financière de la Commune de Baudreix à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 15 298 € ;

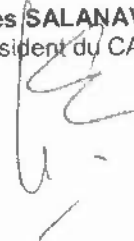
## Délibération n° 2015 / 15

- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Beuste, relative à la participation financière de la Commune de Beuste à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 12 456 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Boeil-Bezing, relative à la participation financière de la Commune de Boeil-Bezing à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 29 004 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Bordères, relative à la participation financière de la Commune de Bordères à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 15 616 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Bordes, relative à la participation financière de la Commune de Bordes à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 56 303 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Bourdettes, relative à la participation financière de la Commune de Bourdettes à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 8 819 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Bruges-Capbis-Mifaget, relative à la participation financière de la Commune de Bruges-Capbis-Mifaget à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 22 685 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Haut-de-Bosdarros, relative à la participation financière de la Commune de Haut-de-Bosdarros à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 6 819 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Lagos, relative à la participation financière de la Commune de Lagos à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 11 252 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Mirepeix, relative à la participation financière de la Commune de Mirepeix à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lasseube pour un montant de 27 185 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Nay, relative à la participation financière de la Commune de Nay à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 81 738 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Pardies-Pietat, relative à la participation financière de la Commune de Pardies-Pietat à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 10 547 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Saint-Abit, relative à la participation financière de la Commune de Saint-Abit à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 8 660 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Bénéjacq, relative à la participation financière de la Commune de Bénéjacq à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 43 892 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Coarraze, relative à la participation financière de la Commune de Coarraze à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 52 325 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune d'Igon, relative à la participation financière de la Commune d'Igon à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 24 208 € ;

## Délibération n° 2015 / 15

- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Lestelle-Bétharram, relative à la participation financière de la Commune de Lestelle-Bétharram à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 22 912 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Montaut, relative à la participation financière de la Commune de Montaut à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 26 367€ ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune d'Arbéost, relative à la participation financière de la Commune d'Arbéost à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 3 682 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune d'Arrens-Marsous, relative à la participation financière de la Commune d'Arrens-Marsous à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 45 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Louvie-Soubiron, relative à la participation financière de la Commune de Louvie-Soubiron à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 273 € ;
- la convention entre le SDIS64 et la Commune de Ferrières, relative à la participation financière de la Commune de Ferrières à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Nay pour un montant de 4 091 €.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2015



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 février 2015

GDEC – SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION,  
A TITRE GRACIEUX,  
D'UN SITE POUR MANŒUVRES MENSUELLES  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et la Société ANIBIOCONSULTANT à ARZACQ, portant sur la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS 64 d'un site pour effectuer des manœuvres mensuelles.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°80-2014 du Conseil d'Administration du SDIS du 31 juillet 2014 portant délégation à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les sapeurs-pompiers effectueront sur ce site des manœuvres de lutte contre l'incendie avec établissement de tuyaux à sec, des manœuvres ARI, lot de sauvetage et secours à personnes en fonction des périodes définies entre les parties au cours de l'année 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre la Société ANIBIOCONSULTANT à ARZACQ et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS 64, à titre gracieux, d'un site pour effectuer des manœuvres mensuelles pour une durée de un an à compter de la signature par les deux parties.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers, à titre gracieux, d'un site de la Société ANIBIOCONSULTANT pour l'année 2015.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2015



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 février 2015

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION,  
A TITRE GRACIEUX,  
DE LA FORET COMMUNALE D'URRUGNE  
POUR FORMATIONS ET/OU MANŒUVRES  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et la commune d'URRUGNE, portant sur la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64 de la forêt communale d'URRUGNE pour effectuer des formations et/ou manœuvres de tronçonnage.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°80-2014 du Conseil d'Administration du SDIS du 31 juillet 2014 portant délégation à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les sapeurs-pompiers effectueront sur ce site des formations ou manœuvres de tronçonnage en fonction des périodes définies avec Monsieur Jean-François ITHURRIA, agent de l'Office national des forêts, au cours de l'année 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre la commune d'URRUGNE et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS 64 à titre gracieux, de la forêt communale d'Urrugne pour effectuer des formations et/ou manœuvres de tronçonnage pour une durée de un an à compter de la signature par les deux parties.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers, à titre gracieux, de la forêt communale d'Urrugne pour l'année 2015.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2015



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 février 2015

GDMG

## DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RÉFORME ET AU DON DE MATÉRIELS AU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Par courriers en date du 8 juillet 2014 et du 3 octobre 2014, Monsieur le Président du Conseil général a sollicité le SDIS64 pour que des véhicules réformés par le SDIS64 puissent être cédés à titre gratuit à sa collectivité. Les services du Département et plus particulièrement de la DAEE procéderaient au reconditionnement des matériels tant sur le plan mécanique que carrosserie et peinture.

Au regard du partenariat entre les deux structures et des différents axes de mutualisation identifiés, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Le tableau ci-dessous définit les matériels roulants concernés.

N° de lots	Quantité	Type de matériel	N° immatriculation	Date de mise en service	Observation et proposition du BUREAU
1	1	VTU	7692 TX 64	21/07/1992	Don au Département
2	1	VTU	CB-150-HC	03/07/1998	Don au Département
3	1	VTU	8091 TQ 64	16/07/1991	Don au Département
4	1	VSAB	BV-700-QG	27/08/1999	Don au Département
5	1	VSAB	3802 XH 64	10/09/2002	Don au Département
6	1	VSAB	7100 WT 64	09/11/2000	Don au Département
7	1	VSAB	9798 WE 64	11/09/1998	Don au Département
8	1	VLU	1299 WK 64	07/06/1999	Don au Département
9	1	VLU	5298 WD 64	11/06/1998	Don au Département
10	1	VLU	399 WK 64	01/06/1999	Don au Département
11	1	VLU	6402 XF 64	30/05/2002	Don au Département

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

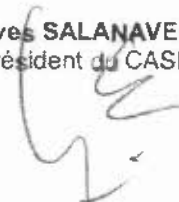
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-27 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 2014/80 du 31 juillet 2014 portant délégation du CASDIS à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la réforme des matériels mentionnés dans le tableau ci-dessus.
2. **AUTORISE** le don de ces matériels au Département des Pyrénées-Atlantiques.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2015

**Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 10 février 2015

GDMG

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RÉFORME ET DON  
DE MATÉRIELS A LA SOBEGI**

Le SDIS64 a conventionné avec la SOBEGI par délibération n°2013/104 en date du 12 juillet 2013. Cette convention traite notamment de partenariats divers dans le domaine de la formation et de la réponse opérationnelle.

Lors de la réunion annuelle du bilan de la mise en œuvre de cette convention, la SOBEGI a demandé au SDIS64 de lui céder à titre gracieux 30 équipements de protection individuelle réformés. Ces équipements seraient utilisés lors des formations et sous l'entière responsabilité de la SOBEGI. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

N° de lots	Quantité	Type de matériel	Date de mise en service
1	30	Equipements de protection individuelle (pantalons et surpantalons)	01/2002

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-27 ;

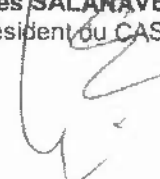
**VU** la délibération du conseil d'administration n°2014/80 du 31 juillet 2014 portant délégation du CASDIS à son bureau ;

**VU** la délibération du bureau du conseil d'administration n°2013/104 du 12 juillet 2013 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la SOBEGI ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la réforme des matériels mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
2. **AUTORISE** le don de ces matériels à la SOBEGI.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2015